



Qui a raison litige: dois-je payer les envois ultérieurs

Par **synhedionn**, le **20/01/2009** à **16:52**

Bonjour,
J'ai répondu à une pub Atlas où on avait des fiches pour 1,5€ puis après ils envoyaient un classeur qu'il faudrait régler après.
Moi j'en ai envoyé ce bon, où j'ai rajouté: je ne prends que les fiches, pas d'envoi ultérieur SVP.
J'ai réglé ces fiches. Ils ont continué leur envoi du classeur, qu'ils me demandent de rembourser.
Je leur ai dit, que conformément à ce que j'ai écrit sur le bon, tout ce qui concerne les envois ultérieurs n'a pas été fait conformément à mes désirs, donc que je n'ai ni à les rembourser, ni à renvoyer la marchandise à mes frais, mais que cela tient à leur disposition.
Eux, ils disent, qu'en répondant, à la pub, ça m'engageait.
Moi, moi, je dis que de même que le client doit lire les toutes petites lignes des pubs, eux aussi ils sont censés lire ce qu'il y a écrit sur les bons qui leur sont renvoyés, et agir en en tenant compte, et s'ils n'étaient pas d'accord, ils n'avaient qu'à pas commencer les envois.
Ils m'ont envoyé une mise en demeure-injonction de payer de 40€ par un huissier, non recommandé.
1) Alors qui a raison d'après vous, dois-je payer les envois ultérieurs?
2) A qui m'adresser pour faire appel?
3) L'huissier peut-il d'ore et déjà venir me saisir à tout moment?
Merci